

## **Municipalité La Rédemption.**

Lundi le, (12) septembre 2022 se tenait à 20h00 au Centre municipal Viateur Labonté la séance ordinaire du Conseil municipal de La Rédemption.

Assiste à la séance, monsieur le Maire Simon-Yvan Caron et Raphaël Rioux à titre de secrétaire.

Les conseiller (ès) qui sont présents :

Marcel L'Italien: présent

Manon Dubé : Présente

Nathalie Soucy : Présente

Raynald Bérubé : Présent

Germain Picard : Présent

Myriam Morissette : Présente

### **1. Accueil**

La séance est ouverte à 20h00. Monsieur le maire souhaite la bienvenue et procède à la lecture de l'ordre du jour.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution #22-224**

Il est proposé par Marcel L'Italien, appuyé par Germain Picard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

### **3. Correspondance**

### **4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 Résolution # 22-225**

Étant donné que chacun des membres du Conseil ont reçu la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022, M. le Maire demande une dispense de lecture.

Sur une proposition de Raynald Bérubé, appuyé par Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal sans modification.

**5. Adoption des dépenses d'août 2022**  
**Résolution #22-226**

<b>COMPTES D'AOÛT 2022</b>	
Salaires nets : 16 employés	18 033.57\$
Total des factures :	93 352.36\$
<b>Total des comptes :</b>	<b>111 385.93\$</b>
Salaires nets : 16 employés	18 033.57\$
Chèque en ligne et manuels déjà payés correctif de note de débit	39 882.20\$
<b>Total des comptes déjà payés</b>	<b>- 57 915.77\$</b>
<b>Reste à payer :</b>	<b>53 470.16 \$</b>
Solde des comptes	
# 600180 :	150 533.00 \$
#600180-ET1 :	196 058.55 \$
#600180-ET2 :	4 988.78 \$
Marge de crédit 1 :	0.00 \$
Prêt 2 :	603 708.61 \$
Prêt 3 :	646 506.69 \$
Prêt 4 :	200 874.83 \$
Visa :	218.22 \$
Raphaël Rioux Directeur Général/ Greffier-trésorier Août 2022	

Il est proposé par Manon Dubé, appuyé par Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le paiement des comptes du mois d'août 2022 au montant total de 111 385.93\$ selon la liste remise aux élus par le directeur général.

**6. Jalbert & Pelletier Inc. - Facture #28008 de 23 491.46\$**  
**Résolution # 22-227**

Il est proposé par Manon Dubé, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité d'accepter la facture #28008 de Jalbert & Pelletier Inc. au coût de 23 491.46\$ taxes incluses pour l'achat de 1263 tonnes de gravier tamisé pour la route du Portage et le Rang 9.

**7. Transport Rock Gagné - Facture #0470 de 2 911.41\$  
(3 098.91\$ moins escompte de 187.50\$)  
**Résolution #22-228****

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Germain Picard et résolu à l'unanimité d'accepter la facture #0470 de Transport Rock Gagné au coût de 3 098.91\$ pour la location de machinerie (pelle, camion, fardier) et l'achat de matériaux granulaires MG-20 et pierre nette sur laquelle s'applique un escompte suite aux bris de conduite occasionné par la pelle;

Que l'escompte accordé de 187.50\$ sur le montant de la facture avant taxes porte le montant à payer à 2 911.41\$ incluant les taxes.

**8. Les Quais Flottants Écologiques - Facture #889310 de  
12 187.35\$  
**Résolution #22-229****

Il est proposé par Manon Dubé, appuyé par Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité d'accepter la facture #889310 des Quais Flottants Écologiques au coût de 12 187.35\$ pour la location d'une rétrocaveuse.

**9. Services Francis Briand - Facture #3379 de 12 142.94\$  
**Résolution #22-230****

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité d'accepter la facture #3379 de Services Francis Briand au coût de 12 142.94\$ pour l'entretien complet des cylindres hydrauliques du loader.

**10. Plan de sécurité civile – Mise à jour et révision  
**Résolution #22-231****

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** le plan de sécurité civile préparé par le coordonnateur régional à la MRC de la Mitis, Renaud Gagnon, et adopté le 6 juin 2016 par la résolution 16-143 doit être mis à jour suite au retrait de la MRC de La Mitis du service de sécurité civile;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Manon Dubé, appuyé par Raynald Bérubé et unanimement résolu par la Municipalité de La Rédemption:

**QUE** la municipalité s'assure de tenir à jour son plan de sécurité civile et nomme M. Raphaël Rioux, directeur général, responsable de la mise à jour et de la révision dudit plan de sécurité civile;

**QUE** cette résolution abroge toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

**11. Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2022-2027 de la MRC de La Mitis  
Résolution #22-232**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), la MRC de La Mitis doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2022-2027 (le « Schéma révisé 2022-2027 ») à la ministre de la Sécurité publique pour approbation;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Mitis doit soumettre le projet du schéma à la consultation de la population de son territoire;

**ATTENDU QU'**en vertu des pouvoirs conférés à la ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la Loi sur la sécurité incendie, elle pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma révisé 2022-2027 de la MRC La Mitis;

**ATTENDU QUE** les dispositions prévues à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma révisé 2022-2027;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de la Municipalité de La Rédemption ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de Schéma révisé 2022-2027;

**ATTENDU** la recommandation du comité de révision du schéma de couverture de risque 2022-2027 daté du 19 juillet 2022;

**Pour ces motifs,** il est proposé par Nathalie Soucy appuyé par Manon Dubé et unanimement résolu:

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de La Rédemption adopte le projet du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2022-2027 de la MRC de La Mitis.

**QUE** le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre du projet de Schéma révisé 2022-2027 de la MRC de La Mitis.

**QUE** ladite résolution soit transmise à la MRC de La Mitis aux fins d'une demande d'attestation de conformité à la ministre de la Sécurité publique.

**12. Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Redressement et accélération » - Projet de réfection de la route Melucc  
Résolution #22-233**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Rédemption a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la municipalité, M. William Page du service d'ingénierie de la MRC de La Mitis, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Rédemption choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- X** - **l'estimation détaillée du coût des travaux;**
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**POUR CES MOTIFS**, sur proposition de Manon Dubé, appuyée par Myriam Morissette, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de La Rédemption autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général et greffier-trésorier, M. Raphaël Rioux, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**13. Acceptation de la soumission de Stelem pour réparation de bornes fontaines  
Résolution #22-234**

Proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Germain Picard

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption accepte la soumission numéro 120714 du 29 août 2022 de Stelem pour la réparation de bornes fontaines et ce, pour un coût de 3 653.73\$ taxes incluses.

**14. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière relativement à une coopération intermunicipale pour une ressource partagée de direction du génie municipal pour les municipalités de La Rédemption et de Sainte-Jeanne-d'Arc  
Résolution #22-235**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Rédemption a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant

le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de La Rédemption et de Sainte-Jeanne-d'Arc désirent présenter un projet de « Coopération intermunicipale pour une ressource partagée de direction du génie municipal » dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Raynald Bérubé  
Appuyé par Nathalie Soucy

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de La Rédemption s'engage à participer au projet « Coopération intermunicipale pour une ressource partagée de direction du génie municipal » et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil de la Municipalité de La Rédemption accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le maire et le directeur général/greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**15. Varia**

Aucun point au varia.

**16. Période de questions**

Aucune question.

**17. Prochaine séance le 11 octobre 2022 à 20h00**

**18. Levée de la séance  
Résolution #22-236**

Il est proposé par Manon Dubé, appuyé par Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité de levée la séance à 20 h19.

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

---

**Simon-Yvan Caron, Maire**

---

**Raphaël Rioux, directeur général  
et greffier-trésorier**